

# PROJET DE PLAINTE

---

## A Monsieur le Procureur de la République de Cusset

---

Monsieur le Procureur,

Je suis saisi des intérêts de l'association « Le Vent qui souffle à travers la montagne » et de ceux de Monsieur Claude REBOUL, né le 17 novembre 1945 à BELFORT (90), musicien écrivain, et par ailleurs président de la dite association, tous deux domiciliés « LE CHIBROT », 03250 CHATEL-MONTAGNE.

L'association que préside mon client a été créée le 19 janvier 2009.

Elle s'intéresse à la protection des espaces naturels et des paysages du département de l'Allier et plus particulièrement des communes de la Montagne Bourbonnaise.

A ce titre, elle s'occupe de :

- mener des actions de sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes d'environnement
- la défense de l'identité culturelle des paysages, de leurs intérêts économiques et sociaux
- la lutte contre les atteintes portées à cet environnement
- la prévention des dégradations des ressources
- réfléchir à toutes mesures destinées à améliorer la revalorisation de la moyenne montagne en respectant les critères précédents

C'est donc tout naturellement que l'association « LE VENT QUI SOUFFLE A TRAVERS LA MONTAGNE » s'est penchée sur la question du projet éolien qui s'est concrétisé dans la montagne bourbonnaise.

En effet, 8 éoliennes de 150 mètres de haut ont été implantées sur le sommet de la Montagne Bourbonnaise, sur les communes de LAPRUGNE, FERRIERES SUR SICHON et SAINT CLEMENT.

Ce projet est né en 2002. A l'origine le permis de construire a été déposé par la société ERELIS et validé le 11 juillet 2007. Compte tenu du retard pris dans les travaux, un délai supplémentaire d'un an a été accordé au promoteur.

Par la suite, la société ERELIS a fusionné avec une autre société dénommée ENEL, un important fournisseur d'électricité italien, pour fonder la société ENEL-ERELIS qui a pris la direction du projet.

Quelques temps plus tard, l'identité de promoteur a encore changé. C'est finalement la société JP Energie Environnement (JPÉE), dont le Président est connu pour ses nombreuses activités dans le domaine de la défiscalisation, qui a débuté le chantier au mois d'avril 2010.

Au delà des soupçons qu'un tel montage est susceptible d'inspirer, la mise en marche des éoliennes génèrent d'importantes craintes parmi les riverains du site et de façon plus générale, parmi les défenseurs de l'environnement et de la santé de l'homme.

En effet, l'impact des éoliennes sur la santé humaine est établi et parfaitement connu, grâce aux recherches menées sur le sujet.

Madame Nicole LACHAT, biologiste, a notamment rédigé un rapport qui illustre parfaitement l'état des connaissances sur les conséquences d'une exposition prolongée à proximité d'une éolienne.

Ainsi, elle a été amenée à analyser des études indépendantes et documentées, réalisées par des médecins, acousticiens et des biologistes et qui ont fait l'objet de publications dans des revues scientifiques sérieuses.

A la lecture de son rapport, il apparaît que lorsqu'une éolienne est mise en mouvement, elle produit différentes sortes de bruits:

- **Des bruits mécaniques** liés à la transmission et à l'alternateur qui, au niveau de la nacelle, avoisinent 120 décibels, soit un niveau comparable à celui que l'on peut constater dans une discothèque
- **Des bruits aérodynamiques** causés par les irrégularités du flux d'air autour des pales et par les changements de vitesse du vent.

Par ailleurs, lorsque l'éolienne tourne à une vitesse élevée, cela génère des turbulences autour de pales qui émettent des bourdonnements.

Enfin, à chaque passage d'une pale sur le mat un « wouf » est émis.

- **Des infrasons** causés par la rotation des pales, lesquelles créent des ondes en passant devant le mat.

L'expert précise également que:

- dans les régions où les vents ne sont pas constants, les bruits varient avec les rafales ce qui accentue leur caractère désagréable.
- la nuit, la propagation du bruit est plus élevée ce qui en augmente l'intensité.

D'une façon générale, il apparaît que les bruits émis par les éoliennes sont caractérisés par un large spectre de fréquences et une forte variation d'amplitudes ce qui les rend particulièrement gênants.

**Ces différents bruits ont un impact important sur la santé de l'homme.**

En effet, tel qu'il ressort du rapport, d'une manière générale, les effets du bruit sur l'homme peuvent être classés en trois catégories :

- Les effets subjectifs, y compris agacement, insatisfaction, nuisance
- L'interférence avec les activités (conversation, sommeil, apprentissage)
- Les effets physiologiques (anxiété, acouphènes, atteintes auditives)

Ces effets proviennent en premier lieu de la perturbation du sommeil.

Or, dans une recherche visant à analyser l'impact du bruit émis par le trafic routier et aérien sur le sommeil, l'OMS est parvenue à la conclusion que l'exposition prolongée à ces sources de bruit était néfaste pour la santé.

Lorsque l'on sait que le bruit d'une éolienne est supérieur à celui émis par des voitures ou des avions, l'on peut légitimement craindre les conséquences d'une exposition prolongée à des éoliennes.

Par ailleurs, les infrasons créés par la rotation des pales ont des effets particuliers.

S'il est vrai que ces sons ne sont pas audibles pour l'oreille humaine, ils peuvent néanmoins être ressentis par l'homme. Ces sensations génèrent des malaises, des céphalées, des vertiges, des troubles visuels, des difficultés de concentration, des mouvements d'oscillation involontaire et saccadé du globe oculaire, des tremblements, des difficultés respiratoires, ou encore un dérèglement de la tension artérielle.

Les infrasons se propagent bien plus loin que les bruits mécaniques et aérodynamiques de sorte qu'une importante partie de la population est susceptible d'être atteinte par les troubles qu'ils génèrent.

L'ensemble de ses symptômes caractérise ce que l'on appelle le « syndrome éolien » que le Dr Nina PIERPONT a parfaitement mis en lumière dans son livre publié en 2009.

Il en ressort que les éoliennes présentent un caractère nocif pour la santé de l'homme tant sur le plan physiologique que psychologique, ce qui à ce jour est parfaitement connu et reconnu. Le risque sanitaire auquel la population de la montagne bourbonnaise est exposée est manifeste.

C'est pourquoi l'association « Le vent qui souffle à travers la montagne » et Monsieur REBOUL, entendent déposer une plainte entre vos mains, contre X, pour des faits de mise en danger délibérée de la vie d'autrui, prévus et réprimés par les articles 223-1, 223-2, 223-18, 223-20 du Code Pénal, ou tout autre délit que l'enquête permettrait de révéler.

Vous remerciant des suites que vous voudrez bien donner à la demande de mes clients, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en l'expression de mes sentiments dévoués et respectueux.

**Gilles-Jean PORTEJOIE**

**Pièces jointes :**

- 1- Rapport de Madame LCHAT
- 2- Statuts de l'association